

CONTRAT DE LOCATION: LE PRÉSENT CONTRAT (« LE CONTRAT ») CONCLU ENTRE ROYNAT INC. O/S ROYNAT FINANCEMENT
(« ROYNAT », « LE LOCATEUR », « NOUS », ET « NOTRE ») ET LE CLIENT (« LE CLIENT », « VOUS », ET « VOTRE ») NOMMÉ CI-DESSOUS:

NOM LÉGAL COMPLET DU CLIENT Y COMPRIS SA DÉNOMINATION EN ANGLAIS, LE CAS ÉCHÉANT :	NOM LÉGAL COMPLET DU FOURNISSEUR :			N° DE CONTRAT:		
					TÉLÉPHONE:	
ADRESSE DU CLIENT (SIÈGE SOCIAL):	PERSONNE RESSOURCE / FONCTION:				TÉLÉCOPIEUR:	
	Courrier électronique :				CELLULAIRE:	
DESCRIPTION DE L'ÉQUIPEMENT / EMPLACEMENT DE L'ÉQUIPEMENT :		DURÉE	Frécuence	#M========	VERSEMENT DE LOYER	
		(# MOIS)	FRÉQUENCE	# VERSEMENTS	(AVANT TAX)	

## **CONDITIONS GÉNÉRALES:**

- 1. LOCATION D'ÉQUIPEMENT : NOUS CONVENONS DE VOUS LOUER ET VOUS CONVENEZ DE LOUER AUPRÈS DE NOUS L'ÉQUIPEMENT DÉCRIT CI-DESSUS AINSI QUE TOUS LES ACCESSOIRES ET PIÈCES Y AFFÉRENTS (COLLECTIVEMENT L'« ÉQUIPEMENT »). VOUS NE POUVEZ RÉSILIER LE CONTRAT. VOUS DÉCLAREZ AVOIR CHOISI LE FOURNISSEUR ET L'ÉQUIPEMENT ET QUE CEUX-CI RÉPONDENT À TOUTES VOS EXIGENCES.
- 2. Durée et paiements de location : Le Contrat lie les parties à la Date de Notre Acceptation, débute À LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR QUE NOUS ÉTABLISSONS ET PREND FIN UNE FOIS QUE LE NOMBRE DE MOIS CIVILS INDIQUÉS COMME DURÉE À LA SECTION DÉTAILS DU CONTRAT SE SONT ÉCOULÉS. VOUS DEVEZ EFFECTUER VOS PAIEMENTS DE LOCATION À COMPTER DE LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET LES PAIEMENTS DE LOCATION SUBSÉQUENTS DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉS LE PREMIER OU LE QUINZE DU MOIS, SELON LE JOUR LE PLUS PRÈS DE LA date d'entrée en vigueur. Vous devez nous payer des frais d'administration de \$ PLUS TAXES. VOTRE OBLIGATION DE NOUS PAYER TOUS LES MONTANTS DUS AUX TERMES DU CONTRAT EST INCONDITIONNELLE ET NE PEUT, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, FAIRE L'OBJET D'UNE RÉDUCTION, D'UNE COMPENSATION OU D'UN ABATTEMENT. OU ÊTRE INVOQUÉE DANS UNE DÉFENSE OU UNE DEMANDE RECONVENTIONNELLE. QUAND UN MONTANT DÛ AUX TERMES DU CONTRAT N'EST PAS PAYÉ À SA DATE D'ÉCHÉANCE, VOUS DEVEZ NOUS PAYER, POUR CHAQUE MOIS ENTIER OU PARTIEL DURANT LEQUEL UN TEL MONTANT DEMEURE EN SOUFFRANCE, DES FRAIS DE RETARD DE 10,00 \$ PLUS DE L'INTÉRÊT CALCULÉ ET COMPOSÉ MENSUELLEMENT EN FONCTION D'UN TAUX ANNUEL DE 18 %. VOUS DEVEZ AUSSI NOUS PAYER DES FRAIS DE 50 \$ PLUS TAXES POUR CHAQUE CHÈQUE OU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE ANNULÉ POUR INSUFFISANCE DE FONDS. À MOINS QUE VOUS N'AYEZ SIGNÉ L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE À LA PAGE 3 DES PRÉSENTES, VOUS VOUS ENGAGER À NOUS PAYER DES FRAIS DE FACTURATION MENSUELS DE 5,00 \$ PLUS TAXES.
- 3. AUCUNE GARANTIE: NOUS VOUS LOUONS L'ÉQUIPEMENT TEL QUEL. NOUS NE FAISONS AUCUNE DÉCLARATION ET N'OFFRONS AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE, IMPLICITE OU RÉGLEMENTAIRE, Y COMPRIS UNE GARANTIE SUR LA COMMERCIALITÉ, L'ÉTAT, LA CONCEPTION, LE FONCTIONNEMENT, LA QUALITÉ OU LA CONFORMITÉ À TOUTE FIN. TOUTES LES GARANTIES DU FABRICANT ET/OU DU FOURNISSEUR RELATIVES À L'ÉQUIPEMENT VOUS SONT TRANSFÉRÉES. VOUS CONVENEZ QUE TOUTE RÉCLAMATION DOIT ÊTRE ADRESSÉE AU FABRICANT OU AU FOURNISSEUR EN VERTU DE CES GARANTIES. SI VOUS NOUS RETOURNEZ L'ÉQUIPEMENT, OU SI NOUS EN REPRENONS POSSESSION, TOUTES CES GARANTIES NOUS SONT TRANSFÉRÉES.
- 4. PROPRIÉTÉ: L'ÉQUIPEMENT NOUS APPARTIENT ENTIÈREMENT ET VOTRE SEUL DROIT ENVERS CELUI-CI EST DE POUVOIR L'UTILISER TEL QUE LE PRÉVOIT LE CONTRAT. VOUS DEVEZ CONSERVER L'ÉQUIPEMENT LIBRE ET QUITTE DE TOUT PRIVILÈGE, DE TOUTE PRIORITÉ CONSTITUTIVE DE DROIT RÉEL, DE TOUTE CHARGE ET DE TOUTE RÉCLAMATION. L'ÉQUIPEMENT NE DOIT PAS ÊTRE LIÉ À UN BIEN IMMOBILIER DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT ET DOIT DEMEURER UN BIEN MEUBLE EN TOUT TEMPS.
- 5. ENTRETIEN ET UTILISATION, RISQUE DE PERTE: VOUS (A) NE DEVEZ UTILISER L'ÉQUIPEMENT QUE POUR DES RAISONS D'AFFAIRES; (B) ÊTES RESPONSABLE DE L'INSTALLATION DE L'ÉQUIPEMENT; (C) DEVEZ FAIRE EN SORTE QUE L'ÉQUIPEMENT SOIT ENTRETENU, EN BON ÉTAT ET FONCTIONNEL, ET VOUS DEVEZ FOURNIR LES PIÈCES ET LE SERVICE REQUIS; ET (D) DEVEZ VOIR À CE QUE L'ÉQUIPEMENT SOIT UTILISÉ AVEC SOIN, CONFORMÉMENT AUX RECOMMANDATIONS DU FABRICANT ET AUX LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES, ET PAR DU PERSONNEL COMPÉTENT ET QUALIFIÉ. VOUS NE POUVEZ MODIFIER L'ÉQUIPEMENT SANS NOTRE CONSENTEMENT ÉCRIT ET, LE CAS ÉCHÉANT, TOUTE MODIFICATION NOUS APPARTIENT DÈS LORS. VOUS ASSUMEZ ENTIÈREMENT LE RISQUE DE PERTE, DE DOMMAGE, DE DESTRUCTION, DE VOL OU DE CONFISCATION PAR UN GOUVERNEMENT DE L'ÉQUIPEMENT. SI L'ÉQUIPEMENT EST ENDOMMAGÉ, VOUS DEVEZ NOUS EN AVISER PROMPTEMENT, CONTINUER D'EFFECTUER VOS PAIEMENTS DE LOCATION ET RÉGLER LES FRAIS DE RÉPARATION. SI L'ÉQUIPEMENT EST DÉTRUIT OU NON RÉPARABLE, PERDU, VOLÉ OU CONFISQUÉ, VOUS DEVEZ NOUS EN AVISER PROMPTEMENT ET PAYER IMMÉDIATEMENT LES DOMMAGES-INTÉRÊTS TELS QU'ILS SONT DÉFINIS À L'ARTICLE 10. L'ÉQUIPEMENT DOIT DEMEURER À SON EMPLACEMENT, ET NOUS POUVONS EN TOUT TEMPS INSPECTER L'ÉQUIPEMENT ET PASSER EN REVUE VOS RELEVÉS D'ENTRETIEN, VOS ATTESTATIONS D'ASSURANCE ET VOS DOCUMENTS FISCAUX.

- 6. COÛTS NETS: VOUS DEVEZ PAYER TOUS LES COÛTS RELATIFS À L'UTILISATION, L'ENTRETIEN ET LA POSSESSION DE L'ÉQUIPEMENT, Y COMPRIS LES TAXES ET FRAIS DÉCOULANT DE SON ENREGISTREMENT OU DE SON UTILISATION. TOUS LES PAIEMENTS DE LOCATION ET AUTRES MONTANTS QUI NOUS SONT DUS DOIVENT NOUS ÊTRE PAYÉS EN ENTIER, SANS DÉDUCTION DE QUELQUE DÉPENSE QUE CE SOIT. SI VOUS OMETTEZ DE VOUS CONFORMER À UNE DES PRÉSENTES CONDITIONS, NOUS POUVONS, EN QUALITÉ DE FONDÉ DE POUVOIR, PRENDRE LES MESURES EXIGÉES EN VOTRE NOM ET VOUS DEVEZ NOUS REMBOURSER LES COÛTS Y AFFÉRENTS SUR DEMANDE. VOUS DEVEZ, À LA DATE D'ÉCHÉANCE, PAYER TOUTES LES TAXES ET AUTRES FRAIS IMPOSÉS PAR UNE AUTORITÉ FISCALE EN LIEN AVEC LA PROPRIÉTÉ, LA POSSESSION, L'UTILISATION, L'ENTRETIEN OU LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉQUIPEMENT. VOUS PRENEZ ACTE DU FAIT QUE LES TAXES S'APPLIQUANT AUX PAIEMENTS DE LOCATION SONT ÉTABLIES PAR LES AUTORITÉS FISCALES PERTINENTES ET QUE DE TELS MONTANTS, DUS AUX TERMES DU CONTRAT, PEUVENT VARIER.
- 7. ASSURANCE: VOUS CONVENEZ QUE, POUR LA DURÉE DU CONTRAT, VOUS DEVEZ SOUSCRIRE ET MAINTENIR À VOS FRAIS (A) UNE ASSURANCE TOUS RISQUES COMPLÈTE AVEC CLAUSE DE VALEUR À NEUF POUR L'ÉQUIPEMENT, NOUS DÉSIGNANT COMME PREMIER BÉNÉFICIAIRE; ET (B) UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE, NOUS DÉSIGNANT COMME ASSURÉ ADDITIONNEL ET PROCURANT UNE COUVERTURE D'AU MOINS UN MILLION DE DOLLARS (1000 000,00 \$), OU UNE COUVERTURE PLUS IMPORTANTE SI NOUS L'EXIGEONS. TOUTES LES POLICES D'ASSURANCE DOIVENT ÊTRE SOUSCRITES AUPRÈS D'UNE COMPAGNIE QUE NOUS JUGEONS ACCEPTABLE ET STIPULER QUE L'ASSUREUR A L'OBLIGATION DE NOUS FOURNIR UN PRÉAVIS ÉCRIT D'AU MOINS 30 JOURS AVANT DE MODIFIER OU RÉSILIER LA COUVERTURE. VOUS DEVEZ NOUS FOURNIR DES ATTESTATIONS D'ASSURANCE QUE NOUS JUGEONS RECEVABLES. VOUS CONVENEZ QUE SI VOUS OMETTEZ DE NOUS FOURNIR DE TELLES ATTESTATIONS, IL NOUS EST LOISIBLE, MAIS NON OBLIGATOIRE, DE SOUSCRIRE UNE TELLE ASSURANCE ET QUE, LE CAS ÉCHÉANT, VOUS DEVEZ NOUS REMBOURSER LES COÛTS Y AFFÉRENTS.
- 8. Aucune responsabilité; indemnisation: Nous ne pouvons être tenus responsables de tout dommage, notamment les blessures, les dommages matériaux, la perte de clientèle, ou des dommages accessoires ou consécutifs causés par l'Équipement, sa fabrication, son installation, son fonctionnement ou son exploitation, ou en lien avec à ceux-ci. Vous vous engagez à nous indemniser et à nous protéger de toute perte, tout coût, toute responsabilité, toute réclamation, toute procédure juridique et toute dépense en lien avec ce qui suit: le Contrat; l'Équipement, sa fabrication, son choix, son achat, sa propriété, sa livraison, son installation, sa possession, son utilisation, son entretien, sa perte, ou son retour; les taxes; la violation par l'Équipement de tout brevet, droits de propriété intellectuelle ou industrielle; les défauts; ou l'èxercice de nos droits.
- 9. DÉFAUT : AUX TERMES DU CONTRAT, VOUS ÊTES EN DÉFAUT (UN «DÉFAUT») SI (A) VOUS OMETTEZ DE PAYER UN MONTANT DÛ EN VERTU DU CONTRAT DANS LES 10 JOURS SUIVANT SA DATE D'ÉCHÉANCE; (B) VOUS NE RESPECTEZ PAS UNE DES AUTRES CONDITIONS OU EXIGENCES DU CONTRAT; (C) VOUS ÊTES INSOLVABLE OU EN FAILLITE, OU EFFECTUEZ UNE CESSION AU BÉNÉFICE D'UN CRÉANCIER, SYNDIC, FIDUCIAIRE OU CURATEUR, OU OU'UN LIQUIDATEUR EST NOMMÉ AVEC OU SANS VOTRE CONSENTEMENT: (D) VOUS ALIÉNEZ OU GREVEZ L'ÉQUIPEMENT OU CÉDEZ LE CONTRAT, OU ESSAYEZ DE LE FAIRE; (E) VOUS NOUS FAITES UNE DÉCLARATION INCORRECTE SUR UN POINT IMPORTANT; (F) VOUS ÊTES UNE SOCIÉTÉ ET QUE LE PROPRIÉTAIRE BÉNÉFICIAIRE OU L'ACTIONNAIRE MAJORITAIRE DE VOTRE ENTREPRISE A CHANGÉ DEPUIS LA DATE D'ACCEPTATION; (G) UN BREF, UNE FXÉCUTION FORCÉE, UNE SAISIF-ARRÊT OU UNE PROCÉDURE SEMBI ABI E EST ORDONNÉ OU EXÉCUTÉ À 1 'ÉGARD DE L'ÉQUIPEMENT; (H) VOUS METTEZ FIN OU RISQUEZ DE METTRE FIN À VOS ACTIVITÉS, OU VOUS VENDEZ OU ENVISAGEZ DE VENDRE EN VRAC OU AUTREMENT L'INTÉGRALITÉ OU UNE PART IMPORTANTE DE VOS ÉLÉMENTS D'ACTIF EN DEHORS DE VOS ACTIVITÉS COMMERCIALES NORMALES; (1) VOUS ÊTES EN DÉFAUT AUX TERMES DE TOUT AUTRE ENTENTE CONCLUE AVEC NOUS OU DE TOUTE AUTRE ENTENTE D'IMPORTANCE CONCLUE AVEC UNE AUTRE PERSONNE; (J) DE BONNE FOI, NOUS ESTIMONS ET AVONS DES MOTIFS D'AFFAIRES RAISONNABLES DE CROIRE QUE VOTRE CAPACITÉ D'EFFECTUER LES PAIEMENTS DE LOCATION OU DE RESPECTER VOS ENGAGEMENTS EST OU EST SUR LE POINT D'ÊTRE AMOINDRIE OU COMPROMISE; ET/OU (K) VOTRE CAUTION CONTESTE OU TENTE DE RÉSILIER LA GARANTIE, OU QU'UN DES CRITÈRES DES PARAGRAPHES (B), (C), (D), (E), (F), (G), (H), (I), ET/OU (J) DU PRÉSENT ARTICLE S'APPLIOUE À ELLE. [CONTINUE SUR LA PROCHAINE PAGE]

CETTE CONVENTION NE LII D'ACCEPTATION TELLE QUE CI-	•	LE CLIENT DÉCLARE AVOIR LU, COMPRIS ET ACCEPTÉ CETTE CONVENTION INCLUANT LES TERMES ET CONDITIONS APPARAISSANT EN ANNEXE DES PRÉSENTES ET IL DÉCLARE ÊTRE AUTORISÉ À SIGNER LA PRÉSENTE CONVENTION. LE CLIENT CONVIENT QU'UNE COPIE						
ROYN	IAT INC.	TÉLÉCOPIÉE DE CETTE CONVENTION AVEC SA SIGNATURE TÉLÉCOPIÉE ET LA SIGNATURE ORIGINALE DE ROYNAT CONSTITUE L'ORIGINAL DE LA CONVENTION POUR TOUTES FINS QUE DE DROIT ET DÉCLARE QUE LADITE COPIE POURRA ÊTRE ADMISE EN PREUVE						
SUITE 970 – 100 BOUL ALEXIS NIHON ST-LAURENT, QC H4M 2P5 TÉL: (514) 744-2770 TÉLÉC: (514) 744-9406 TPS/TVH # 10465 0114 RT001 SIGNATAIRE AUTORISÉ / NOM / FONCTION:		TEL QUEL. LE CLIENT DÉCLARE ET RECONNAÎT: (1) QUE L'ÉQUIPEMENT DÉCRIT DANS LA SECTION « ÉQUIPEMENT LOUÉ » A ÉTÉ INSPECTÉ ET REÇU DANS UNE CONDITION SATISFAISANTE DANS UN DÉLAI DE MOINS DE DIX (10) JOURS DE LA DATE DE SIGNATURE DES PRÉSENTES; (2) QU'IL N'Y A AUCUNE AUTRE ENTENTE OU CONTRAT DE SERVICE ET/OU D'ENTRETIEN RELIÉE À LA PRÉSENTE CONVENTION; (3) QUE ROYNAT N'EST PAS UN AGENT ET/OU UN REPRÉSENTANT DU VENDEUR ET/OU FOURNISSEUR NI LE MANUFACTURIER NI LE DISTRIBUTEUR DE L'ÉQUIPEMENT; (4) QUE CETTE CONVENTION NE VISE QUE LE FINANCEMENT PAR VOIE DE CRÉDIT-BAIL DE L'ÉQUIPEMENT DÉCRIT; (5) QUE VOUS AUTORISÉ ROYNAT À PAYER LE VENDEUR ET/OU LE FOURNISSEUR DE L'ÉQUIPEMENT ET À DÉBUTER LA PRÉSENTE CONVENTION À LA DATE DÉTERMINÉE PAR LE LOCATEUR AUX PRÉSENTES.						
DATE D'ACCEPTATION	Date Débutante (JJ/mm/aaaa)	[A] SIGNATAIRE AUTORISÉ / NOM / FONCTION:	[B] SIGNATAIRE AUTORISÉ / NOM / FONCTION:					

10. CONSÉQUENCE D'UN DÉFAUT: DÉDOMMAGEMENT : ADVENANT TOUT DÉFAUT. ET EN PLUS DE NOS AUTRES DROITS ET RECOURS EN VERTU DU CONTRAT OU EN DROIT ET EN EQUITY, (A) VOUS DEVEZ NOUS VERSER À TITRE DE DOMMAGES-INTÉRÊTS, ET NON À TITRE DE PÉNALITÉ, UN MONTANT (LES «DOMMAGES-INTÉRÊTS») ÉQUIVALANT AU TOTAL (I) DE TOUS LES MONTANTS IMPAYÉS DEPUIS LA DATE DU DÉFAUT (II) DE LA VALEUR ACTUELLE (CALCULÉE ET COMPOSÉ MENSUELLEMENT SELON UN TAUX D'INTÉRÊT ANNUEL DE 3 %) (A) DES PAIEMENTS DE LOCATION RESTANTS DEPUIS LA DATE DU DÉFAUT JUSQU'À LA DATE D'ÉCHÉANCE DU CONTRAT; (B) DES AUTRES MONTANTS DUS EN VERTU DU CONTRAT D'ICI LA FIN DU CONTRAT; ET (C) DU MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ ENTRE LE PRIX D'ACHAT DE L'ÉQUIPEMENT EN VERTU D'UNE JUSTE VALEUR MARCHANDE À L'ÉCHÉANCE OU D'UNE VALEUR FIXE ET LE MONTANT DE TOUT DROIT RÉSIDUEL QUE NOUS POURRIONS AVOIR DANS L'ÉQUIPEMENT; (III) DE TOUS LES COÛTS QUE NOUS DEVONS DÉBOURSER RELATIVEMENT À LA MISE À EXÉCUTION; (IV) DE L'INTÉRÊT COURU DEPUIS LA DATE DE DÉFAUT JUSQU'À LA DATE DE PAIEMENT INTÉGRAL; ET (V) TOUTES LES TAXES APPLICABLES; (B) VOUS DEVEZ, À NOTRE DEMANDE ET À VOS FRAIS, NOUS RETOURNER L'ÉQUIPEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 11 COMME SI LE CONTRAT ÉTAIT ÉCHU; (C) NOUS POUVONS, SUR-LE-CHAMP ET SANS DEVOIR VOUS EN AVISER NI INTENTER DES PROCÉDURES JURIDIOUES, DÉSACTIVER L'ÉOUIPEMENT OU EN REPRENDRE POSSESSION AUX TERMES DE L'ARTICLE 11. COMME SI VOUS N'AVIEZ PAS RENDU L'ÉQUIPEMENT AU MOMENT QU'IL VOUS INCOMBAIT DE LE FAIRE; (D) VOS DROITS À L'ÉGARD DE L'ÉQUIPEMENT, TELS QU'ILS SONT DÉFINIS PAR LES PRÉSENTES, S'ÉTEIGNENT COMPLÈTEMENT SANS LIMITER VOS OBLIGATIONS, TELLES QU'ELLES SONT DÉFINIES PAR LES PRÉSENTES; ET (E) NOUS POUVONS PAR AVIS ÉCRIT METTRE FIN AU CONTRAT OU À TOUT AUTRE CONTRAT QUE NOUS AVONS CONCLU AVEC YOUS, TOUS NOS DROITS ET RECOURS EN VERTU DU CONTRAT, EN DROIT, EN EQUITY OU AUTREMENT, SONT CUMULATIFS ET NON SUBSIDIAIRES. DANS LA MESURE OÙ LA LOI LE PERMET, VOUS RENONCEZ AUX AVANTAGES DE TOUTE LOI QUI LIMITE NOS DROITS, Y COMPRIS (SI VOUS ÊTES UNE SOCIÉTÉ) VOS DROITS EN VERTU DE LA LIMITATION OF CIVIL RIGHTS ACT DE LA SASKATCHEWAN ET DE SES MODIFICATIONS SUCCESSIVES. SUR DEMANDE. VOUS DEVEZ PAYER TOUS LES FRAIS QUE NOUS AVONS DÉBOURSÉS RELATIVEMENT À UN DÉFAUT (LES «FRAIS DE MISE À EXÉCUTION») (INCLUANT TOUS LES FRAIS ET DÉPENSES AYANT TRAIT À LA PERCEPTION, AUX SERVICES JURIDIQUES SUR LA BASE D'UNE RELATION AVOCAT-CLIENT, À LA REPRISE DE POSSESSION, À LA RÉPARATION DE L'ÉQUIPEMENT, À L'EXERCICE DE NOS DROITS ET RECOURS, À LA VENTE OU LA RELOCATION, OU À TOUTE AUTRE MESURE DE RÉALISATION). PLUS L'INTÉRÊT COURU DEPUIS LA DATE À LAQUELLE CES FRAIS ONT ÉTÉ DÉBOURSÉS JUSQU'À LA DATE DE PAIEMENT COMPLET. À TOUT MOMENT APRÈS VOTRE DÉFAUT, SI VOUS NOUS PAYEZ LES DOMMAGES-INTÉRÊTS ET LES TAXES APPLICABLES, NOUS VOUS TRANSFÉRONS LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉQUIPEMENT SUR PLACE ET DANS L'ÉTAT, SANS CONDITION, DÉCLARATION OU GARANTIE.

11. ÉCHÉANCE OU RENOUVELLEMENT: À L'ÉCHÉANCE DU CONTRAT OU À TOUT RENOUVELLEMENT, VOUS DEVEZ NOUS RETOURNER L'ÉQUIPEMENT À VOS FRAIS ET À L'ÉCHDROIT QUE NOUS AURONS RAISONNABLEMENT DÉSIGNÉ. EXCEPTION FAITE DE L'USURE NORMALE, TOUT ÉQUIPEMENT RETOURNÉ DOIT ÊTRE PLEINEMENT FONCTIONNEL ET EN BON ÉTAT; LE CAS ÉCHÉANT, VOUS DEVEZ NOUS PAYER TOUS LES FRAIS RELATIFS À LA RESTAURATION DE L'ÉQUIPEMENT EN L'ÉTAT OÙ IL ÉTAIT À LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR. SI VOUS OMETTEZ DE NOUS RETOURNER L'ÉQUIPEMENT, VOUS SEREZ CENSÉ AVOIR DEMANDÉ UN RENOUVELLEMENT SUR UNE BASE MENSUELLE DU CONTRAT ET NOUS POUVONS, À NOTRE SEULE DISCRÉTION (A) DEMANDER LE RETOUR DE L'ÉQUIPEMENT EN VERTU DU PRÉSENT ARTICLE ET EXERCER NOS AUTRES DROITS EN VERTU DES PRÉSENTES; OU (B) ACCEPTER UN TELLE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT EN CONTINUANT D'ACCEPTER LES PAIEMENTS DE LOCATION QUE NOUS VOUS FACTURONS OU QUE NOUS PECCEVONS PAR PRÉLÉVEMENT AUTOMATIQUE. VOS OBLIGATIONS AU TITRE DU CONTRAT SURVIVENT POUR LA DURÉE DE TOUT RENOUVELLEMENT. SI VOUS OMETTEZ DE RETOURNER L'ÉQUIPEMENT, NOUS POUVONS, SANS QUE NOUS AYONS À VOUS EN AVISER ET SANS QUE NOUS SOYONS CONTRAINTS D'AVOIR RECOURS À DES PROCÉDURES JURIDIQUES, MAIS DANS LE RESPECT DE TOUTES LES LOIS APPLICABLES, ENTRER DANS LE LOCAL ABRITANT L'ÉQUIPEMENT POUR LE DÉSACTIVER OU EN REPRENDRE POSSESSION.

12. CESSION DU BAIL: VOUS NE POUVEZ VENDRE, TRANSFÉRER OU CÉDER LE CONTRAT, EN TOUT OU EN PARTIE, NI GREVER L'ÉQUIPEMENT OU VOUS EN DÉPARTIR, SANS AVOIR PRÉALABLEMENT OBTENU NOTRE CONSENTEMENT ÉCRIT. NOUS POUVONS VENDRE, CÉDER OU TRANSFÉRER LE CONTRAT, SANS VOUS EN AVISER. VOUS CONVENEZ QUE SI NOUS VENDONS, CÉDONS OU TRANSFÉRONS LE CONTRAT, LE NOUVEAU PROPRIÉTAIRE AURA LES MÊMES DROITS ET AVANTAGES QUE NOUS AVONS ACTUELLEMENT ET QU'IL NE SERA TENU D'EXÉCUTER AUCUNE DE NOS OBLIGATIONS. VOUS CONVENEZ QUE LES DROITS DU NOUVEAU PROPRIÉTAIRE NE PEUVENT ÊTRE TOUCHÉS PAR UNE RÉCLAMATION, UNE DÉFENSE OU UNE COMPENSATION QUI POURRAIT NOUS ÊTRE ADRESSÉE. ADVENANT UNE CESSION OU UN TRANSFERT, VOUS DEVEZ CONTINUER DE RESPECTER VOS OBLIGATIONS AUX TERMES DU CONTRAT.

13. CONFIDENTIALITÉ: (A) VOUS ET VOS DIRIGEANTS, ACTIONNAIRES, CAUTIONS ET/OU AUTRES PERSONNES LIÉES AU CONTRAT (LES «DIRIGEANTS») CONVENEZ QUE DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE SERVICES AUX TERMES DU CONTRAT, NOUS POUVONS RECUEILLIR, UTILISER ET DIVULGUER DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET PROFESSIONNELS (L'«INFORMATION») SUR VOUS ET VOS DIRIGEANTS. L'INFORMATION PEUT ÊTRE RECUEILLIE AUPRÈS DE NOS MANDATAIRES, DE NOS SOCIÉTÉS AFFILIÉES, DE NOS FOURNISSEURS DE SERVICES TIERS, DE BUREAUX DE RENSEIGNEMENTS, D'AGENCES D'ÉVALUATION DU CRÉDIT OU D'AUTRES FOURNISSEURS DE CRÉDIT, ET/OU DE TOUTE PERSONNE AVEC OUI VOUS OU VOS DIRIGEANTS AVEZ OU ENVISAGEZ D'AVOIR DES RELATIONS

FINANCIÈRES AINSI QUE DE TOUT TIERS QUI DÉSIRE PARTICIPER À LA SYNDICATION D'UN PRÊT, D'UNE LOCATION, QU DE TOUT AUTRE PLACEMENT POUR LEOUEL L'INFORMATION EST PERTINENTE, OU OUI EFFECTUE DE L'ÉVALUATION DE RISQUE, DE LA GESTION DE RISQUE OU DE LA DILIGENCE RAISONNABLE DANS LE CONTEXTE D'UNE TRANSACTION FINANCIÈRE RÉELLE OU ENVISAGÉE. VOUS ET VOS DIRIGEANTS AUTORISEZ AUSSI TOUTE PERSONNE OUE NOUS JOIGNONS À CET ÉGARD À NOUS FOURNIR DE L'INFORMATION. VOUS ET VOS DIRIGEANTS PRENEZ ACTE DU FAIT QUE NOUS POLIVONS TRANSFÉRER DE L'INFORMATION VERS D'ALITRES RESSORTS TERRITORIALIX DANS LESOLIELS NOUS FAISONS AFFAIRES. PAR CONSÉQUENT, IL SE PEUT QUE DES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION AIENT ACCÈS À VOS RENSEIGNEMENTS CONFORMÉMENT AUX LOIS EN VIGUEUR DANS LES RÉGIONS EN QUESTION. NOUS POUVONS RECUEILLIR, UTILISER ET DIVULGUER LES NUMÉROS D'ASSURANCE SOCIALE ET AUTRES RENSEIGNEMENTS PERMETTANT DE VÉRIFIER L'IDENTITÉ D'UNE PERSONNE, POUR FOURNIR DES DONNÉES DE CRÉDIT À DES BUREAUX DE RENSEIGNEMENTS OU À DES AGENCES D'ÉVALUATION DU CRÉDIT, OU LES VÉRIFIER AUPRÈS DE CELLES-CI, AINSI QUE POUR CONFIRMER VOTRE IDENTITÉ OU CELLE DE VOS DIRIGEANTS. EN CHOISISSANT DE NOUS FOURNIR VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET PROFESSIONNELS, VOUS ET VOS DIRIGEANTS CONSENTEZ À LEUR UTILISATION CONFORMÉMENT A LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS, ACCESSIBLE À HTTP://LAWS-LOIS.JUSTICE.GC.CA/FRA/LOIS/P-21/INDEX.HTML. (B) NOUS POUVONS TRANSMETTRE L'INFORMATION À UN CESSIONNAIRE, UN PRÊTEUR, OU UN PARTENAIRE DE FINANCEMENT AFIN QUE CEUX-CI PUISSENT VOUS INFORMER, VOUS ET VOS DIRIGEANTS. DE LEURS PRODUITS ET SERVICES. LA RELATION D'AFFAIRES OUE NOUS ENTRETENONS AVEC VOUS N'EST PAS CONDITIONNELLE À VOTRE CONSENTEMENT À CET ÉGARD, ET VOUS ET VOS DIRIGEANTS POUVEZ RETIRER VOTRE CONSENTEMENT EN TOUT TEMPS.

14. ADMINISTRATION: SOUS RÉSERVE DES LOIS EN VIGUEUR ET DE L'ARTICLE 13 DES PRÉSENTES, VOUS CONVENEZ DE NOUS FOUNDIN LES RENSEIGNEMENTS ET RELEVÉS FINANCIERS QUE NOUS POUVONS RAISONNABLEMENT VOUS DEMANDER. VOUS CONVENEZ DE FAIRE TOUT CE QUE NOUS DEMANDONS POUR DONNER EFFET AU CONTRAT OU MIEUX LE DOCUMENTER. NOUS POUVONS VOUS FACTURER DES FRAIS POUR L'ADMINISTRATION DU CONTRAT. VOUS DEVEZ IMMÉDIATEMENT NOUS AVISER PAR ÉCRIT DE TOUT CHANGEMENT DE NOM OU DE SIÈGE SOCIAL. TOUT AVIS DOIT ÊTRE ÉCRIT ET TRANSMIS PAR MESSAGERIE, COURRIER OU TÉLÉCOPIEUR À L'ADRESSE SUSMENTIONNÉE (OU L'ADRESSE QUE VOUS OU NOUS AVONS PRÉCISÉE). VOUS ACCUSEZ RÉCEPTION D'UN EXEMPLAIRE DU CONTRAT ET RENONCEZ, SI LA LOI LE PERMET, À VOTRE DROIT DE RECEVOIR DES COPIES DES RELEVÉS FINANCIERS, DES AVIS OU DES ENREGISTREMENTS RELATIFS AU CONTRAT. TOUTE ERREUR D'ÉCRITURE OU FAITE PAR INADVERTANCE DANS LE CONTRAT OU DANS TOUT AUTRE DOCUMENT Y AFFÉRENT N'AFFECTE EN RIEN SA VALIDITÉ, ET NOUS POUVONS LES CORRIGER POURVU QUE NOUS VOUS FOURNISSIONS UNE EXEMPLAIRE DU DOCUMENT RÉVISÉ.

15. INTÉGRALITÉ DU CONTRAT : LE CONTRAT CONTIENT L'ENTENTE INTÉGRALE CONCLUE ENTRE LES DEUX PARTIES ET AUCUNE MODIFICATION NE PEUT Y ÊTRE APPORTÉE, SAUF SI ÉCRITE ET SIGNÉE PAR LES DEUX PARTIES. LE CONTRAT DOIT ÊTRE INTERPRÉTÉ EN FONCTION DES LOIS DE LA PROVINCE DANS LAQUELLE L'ÉQUIPEMENT VOUS A INITIALEMENT ÉTÉ LIVRÉ. CHAQUE PERSONNE SIGNANT LE CONTRAT EN QUALITÉ DE LOCATAIRE EST RESPONSABLE CONJOINTEMENT ET INDIVIDUELLEMENT. TOUTE DISPOSITION INEXÉCUTABLE DU CONTRAT SELON LES LOIS D'UN RESSORT TERRITORIAL Y EST CADUQUE SANS POUR AUTANT ANNULER LES DISPOSITIONS RESTANTES. LE FAIT QUE NOUS RENONCIONS À UN DÉFAUT NE SIGNIFIE PAS QUE NOUS RENONÇONS À TOUT AUTRE DÉFAUT. LES DÉLAIS CONSTITUENT DES CONDITIONS ESSENTIELLES DU CONTRAT. LES OBLIGATIONS QUE VOUS N'AVEZ PAS EXÉCUTÉES ET QUI, DE PAR LEUR NATURE, NE SONT PAS RÉSILIÉES À LA FIN DU CONTRAT ET NOS DROITS AUX TERMES DES PRÉSENTES SURVIVENT À LA FIN DU CONTRAT. LE CONTRAT ENGAGE LES PARTIES, LEURS AYANTS CAUSE ET LEURS AYANTS DROIT AUTORISÉS, ET S'APPLIQUE EN FAVEUR DE CEUX-CI.

16. GARANTIES: POUR GARANTIR L'EXÉCUTION DE VOS OBLIGATIONS AU TITRE DU CONTRAT, VOUS NOUS ACCORDEZ UN DROIT DE SÛRETÉ CONTINU SUR L'INTÉRÊT QUE VOUS AVEZ À L'ÉGARD DE L'ÉQUIPEMENT, DE TOUT PRODUIT CORRESPONDANT (Y COMPRIS DES PRODUITS D'ASSURANCE), ET DE TOUT PAIEMENT DE LOCATION RECEVABLE DE TOUTE SOUS-LOCATION QUE NOUS POURRIONS AUTORISER; VOUS CONVENEZ QUE NOUS AVONS TOUS LES DROITS D'UNE PARTIE GARANTIE EN VERTU DE TOUTE LOI SUR LES SÛRETÉS MOBILIÈRES APPLICABLE AINSI QU'EN DROIT ET EN EQUITY. DANS LA MESURE OÙ LE CONTRAT CRÉÉ UNE SÛRETÉ, UNE TELLE SÛRETÉ EST UNE SÛRETÉ EN GARANTIE DU PRIX D'ACQUISITION (TEL QUE LES TERMES «SÛRETÉ» ET «SÛRETÉ EN GARANTIE DU PRIX D'ACQUISITION» SONT UTILISÉS DANS LA LOI SUR LES SÛRETÉS MOBILIÈRES DE L'ONTARIO ET INTERPRÉTÉS SEMBLABLEMENT EN VERTU DES LOIS EN VIGUEUR DANS LE RESSORT TERRITORIAL PERTINENT). AUX TERMES DU CONTRAT, LE TERME «SÛRETÉ» INCLUT UNE HYPOTHÈQUE MOBILIÈRE SANS LIVRAISON.

17. EXEMPLAIRES: LE CONTRAT ET TOUS LES DOCUMENTS CONNEXES PEUVENT ÊTRE SIGNÉS EN PLUSIEURS EXEMPLAIRES, CHACUN D'ENTRE EUX, LORSQUE DÛMENT SIGNÉ, ÉTANT RÉPUTÉ UN ORIGINAL. DE TELS EXEMPLAIRES CONSTITUENT UN SEUL ET MÊME INSTRUMENT ET ENTRENT EN VIGUEUR À COMPTER DE LA DATE DE NOTRE ACCEPTATION.

**18. DIVERS : V**OUS CONVENEZ DU FAIT QU'UNE COPIE NUMÉRISÉE DU CONTRAT PORTANT VOTRE SIGNATURE NUMÉRISÉE ET NOTRE SIGNATURE MANUSCRITE CONSTITUE L'ORIGINAL DU CONTRAT POUR TOUTES FINS QUE DE DROIT ET QU'UN TEL DOCUMENT PEUT ÊTRE ADMIS EN PREUVE.

BUREAUX DE RENSEIGNEMENTS, D'AGENCES D'EVALUATION DU CREDIT OU D'AUTRES FOURNISSEURS DE CREDIT,  ET/OU DE TOUTE PERSONNE AVEC QUI VOUS OU VOS DIRIGEANTS AVEZ OU ENVISAGEZ D'AVOIR DES RELATIONS  N° Contrat:			[A] INITIALE	s	[B] INITIALES		
AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE		PAIEMENTS SONT À FINS COMMERCIALES.		VEUILLES JOINDRE UN SPÉCIMEN DE CHÈQUE.		MONTANT DE DÉBIT INITIAL :	
PROPRIÉTAIRE DU COMPTE BANCAIRE :				CODE DE L'INSTITUTION FINANCIÈRE ET SUCCURSALE :			
EN SIGNANT CI-DESSOUS, VOUS NOUS AUTORISEZ À DÉBITER LE COMPTE DÉSIGNÉ TENU PAR VOTRE INSTITUTION FINANCIÈRE DU MONTANT DE CHAQUE PAIEMENT DÛ AUX TERMES DU CONTRAT À COMPTER DU							
(DATE) ET SE POURSUIVANT (PÉRIODICITÉ) JUSQU'À CE QUE TOUS LES PAIEMENTS AIENT ÉTÉ EFFECTUÉS OU QUE LA PRÉSENTE AUTORISATION SOIT RÉSILIÉE. SI LES MONTANTS INCLUENT DES PRIMES							
D'ASSURANCE MENSUELLES, VOUS CONVENEZ QUE TOUTE MODIFICATION OU TOUT RAJUSTEMENT DES PRIMES ENTRAÎNERA UN RAJUSTEMENT AUTOMATIQUE DU MONTANT DU PAIEMENT ET, CE FAISANT, VOUS NOUS AUTORISEZ À							
DÉBITER VOTRE COMPTE DU MONTANT AINSI RAJUSTÉ. VOUS CONVENEZ QUE LES MONTANTS PEUVENT VARIER EN FONCTION DE MODIFICATIONS AUX TAXES DE VENTE APPLICABLES ET, CE FAISANT, VOUS NOUS AUTORISEZ À DÉBITER							
VOTRE COMPTE DU MONTANT AINSI RAJUSTÉ. VOUS RECONNAISSEZ AUSSI QUE TOUT RENOUVELLEMENT, TOUTE MODIFICATION OU TOUT RAJUSTEMENT DU CONTRAT ENTRAÎNE UN RAJUSTEMENT AUTOMATIQUE DU MONTANT DU							
PAIEMENT ET, CE FAISANT, VOUS NOUS AUTORISEZ À DÉBITER VOTRE COMPTE DU MONTANT AINSI RAJUSTÉ. VOUS RENONCEZ EXPRESSÉMENT À VOTRE DROIT DE RECEVOIR UN PRÉAVIS EN LIEN AVEC LES PRÉLÈVEMENTS, UN							
RAJUSTEMENT DU MONTANT DES PAIEMENTS OU UN CHANGEMENT DE LA DATE DE PAIEMENT, SOUS RÉSERVE DES LOIS APPLICABLES.							
SI UN PRÉLÈVEMENT NE RESPECTE PAS LES CONDITIONS DE LA PRÉSENTE AUTORISATION, VOUS AVEZ LE DROIT D'ÊTRE REMBOURSÉ DE CE DÉBIT. POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS SUR VOS RECOURS, VEUILLEZ CONTACTER							
VOTRE INSTITUTION FINANCIÈRE OU VISITER LE SITE WWW.CDNPAY.CA. VOUS DEVEZ NOUS AVISER PAR ÉCRIT DE TOUT CHANGEMENT AUX RENSEIGNEMENTS SUR LE COMPTE OU DE TOUTE RÉVOCATION DE LA PRÉSENTE AUTORISATION							
AU MOINS 15 JOURS OUVRABLES AVANT LA PROCHAINE DATE DE PAIEMENT. VOUS POUVEZ OBTENIR UN MODÈLE DE RÉVOCATION OU DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS SUR VOTRE DROIT DE RÉVOQUER LA PRÉSENTE AUTORISATION							
AUPRÈS DE VOTRE INSTITUTION FINANCIÈRE OU EN VISITANT LE SITE WWW.CDNPAY.CA. VOUS DEVREZ TOUTEFOIS NOUS FOURNIR UNE NOUVELLE AUTORISATION SI NOUS VOUS EN FAISONS LA DEMANDE.							
SI LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE A ÉTÉ ANNULÉ EN RAISON DE FONDS INSUFFISANTS OU DE CHANGEMENTS DANS L'ÉTAT DU COMPTE DÉSIGNÉ, NOUS N'AVONS PAS À VOUS EN INFORMER. VOUS ÊTES TOUTEFOIS RESPONSABLE DU							
PAIEMENT DES FRAIS POUVANT RÉSULTER DE CETTE SITUATION ET DEVEZ VOUS ASSURER QUE LES PAIEMENTS REQUIS SE FONT D'UNE AUTRE FAÇON. VOUS DEVEZ NOUS CONTACTER AFIN QUE LES DISPOSITIONS NÉCESSAIRES SOIENT							
PRISES À L'ÉGARD DES PAIEMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EFFECTUÉS.							
VOUS DÉCLAREZ QUE TOUTES LES PERSONNES DONT LA SIGNATURE EST REQUISE RELATIVEMENT AU COMPTE DÉSIGNÉ ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE AUTORISATION.							
Vous pouvez nous joindre aux numéros ci-dessous pour donner un préavis, faire une requête, obtenir des renseignements ou exercer un recours relativement à un débit aux termes de la présente							
AUTORISATION.							
À :ROYNAT INC. o/s Roynat Financement	(1) Signataire autorisé (	du titulaire du compte	/ Date	(2) Signatai	re autorisé	du titulaire du compte / Date	
1500-4710, rue Kingsway, Burnaby (CB.) V5H 4M2							
Tél.: 604-646-2200 Téléc.: 604-687-7189							